PROVIANDE
L'interprofession suisse de la filière viande

Proviande société coopérative
Brunnhofweg 37 • Case postale • CH-3001 Berne
☎+41 (0)31 309 41 11 • 🖷 +41 (0)31 309 41 99
info@proviande.ch • www.proviande.ch

Action facultative de stockage de viande de veau (veaux d'étal KV)

Communiqué n°: 941 / marquage: « blanc »

1 Introduction

Sur la base de la situation actuelle du marché de la catégorie des veaux KV, le Conseil d'administration de Proviande a décidé, avec l'accord de l'Office fédéral de l'agriculture, d'introduire une action facultative de stockage de viande de veau avec indemnités.

Le droit aux indemnités n'est accordé que si les prescriptions ci-dessous en matière de stockage sont strictement respectées.

2 Durée du stockage

Début du stockage: ***Mercredi, 27.03.2024***

Fin du stockage: ***Vendredi, 19.04.2024***

3 Restriction de quantités

- La quantité minimale par entreprise s'élèvera à 100 kg de viande de veau avec ou sans os.
- La quantité de stockage ne sera pas limitée.
-

4 Lieu de stockage

- Le stockage ne pourra se faire que dans les entrepôts centraux autorisés par Proviande.

4.1 Spécification relative au stockage

- Au choix, la viande pourra être stockée avec ou sans os conformément à la spécification du 22.03.2024 ci-jointe.
- Les dates d'emballage seront acceptées à partir du 25.03.2024.
- Le délai maximal entre la date d'emballage et la date du stockage sera de **18 jours**.
- Le dernier jour d'inscription possible est le 17.04.2024.
- Le dernier jour de contrôle possible est le 03.05.2024.

4.2 Marquage et mode de stockage

Les livraisons devront observer une séparation de la viande avec os et de la viande sans os.

Les emballages/bacs devront être conformes aux dispositions de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI 817.02). Chaque carton ou bac devra porter le nom de la maison ayant fabriqué ou vendu la viande et l'indication du contenu. Merci de vérifier au préalable avec l'entrepôt frigorifique quels conditionnements sont autorisés. L'ensemble des cartons et des bacs sera marqué d'une étiquette de couleur correspondante par les contrôleurs mandatés par Proviande.

5 Contrôle

- Avant d'être congelée, la viande préparée conformément à la spécification sera présentée dans le frigorifique concerné (entrepôt central) aux contrôleurs de Proviande.
- La viande ne répondant pas aux prescriptions de stockage sera exclue du droit aux indemnités et refusée. C'est-à-dire que les contrôleurs pourront dans ces cas-là refuser toute la quantité prévue pour le stockage.
- Une fois contrôlée, la viande devra immédiatement être congelée!
- Elle devra rester constamment accessible dans les frigorifiques en vue des contrôles par sondages qui pourront être réalisés plus tard. Les organes de contrôle auront en tout temps libre accès aux stocks et ils bénéficieront du droit de regard dans la comptabilité des stocks.

6 Contributions de base et indemnités de stockage

Les contributions de base suivantes sont assurées, pour autant que la viande de veau congelée le soit conformément à ces prescriptions. Outre les contributions de base, on paie, de la date de stockage jusqu'à la date de la libération en vue de la sortie de stock, une indemnité de stockage par kg de viande congelée. Les indemnités peuvent être ajustées en fonction des modifications du prix hebdomadaire des KV.

Morceaux	Contribution de base (Fr./kg)	Indemnité de stockage (Fr./kg)
Jarrets quartier de devant et quartier de derrière	*2.05*	0.10
Quartier de devant sans os	*3.40*	0.11
Quartier de derrière avec os	*3.95*	0.11
Quartier de derrière sans os, y c. – émincé quartier de derrière – viande pour fondue chinoise	*7.15*	0.12

La viande émincée nécessite un étiquetage sur le bac, ainsi que la mention «Emincé du quartier de derrière» ou «Emincé du quartier de devant» sur les bons de livraison. Si ce marquage fait défaut, la contribution de base «quartier de devant sans os» s'applique!

7 Rapport

Un rendez-vous avec le bureau de coordination de Proviande doit être pris au plus tard **deux jours** ouvrables avant le stockage, avec indication du lieu de stockage et la quantité prévue.

Contact : Tél.: 031 309 41 44 / e-mail: dispo@proviande.ch

8 Sortie des stocks

Les sorties de stocks ne pourront avoir lieu qu'après libérations avalisées par le Conseil d'administration de Proviande.

9 Droit de recours

L'exploitation de transformation concernée peut contester une décision auprès de Proviande et déposer son recours auprès de l'OFAG dans les 30 jours suivant la notification de cette dernière. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions et motifs avec l'indication des moyens de preuve ainsi que la signature de la partie recourante ou de son mandataire. Il est à déposer en double exemplaire et, de plus, les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes lorsqu'elles se trouvent en mains de la partie recourante.

Afin de pouvoir traiter un recours, la viande contestée doit être bloquée.

En principe, l'OFAG perçoit une avance de frais au montant des frais de procédure présumés. La décision de l'OFAG correspondante pourra ensuite être contestée auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) (dans le cadre de cette procédure, une avance de frais au montant des frais de procédure présumés sera en principe également perçue).

Proviande

Heinrich Bucher
Directeur

Stefan Muster
Responsable du dpt Classification & Marchés

Annexe:

- Spécification du 22.03.2024

Berne, le 22. März 2024 / Proviande